

Les aides



- 6,8 %

Conférence de presse :
14 août 2024

Annexe du Coût de la Scolarité 2024

Les aides



AD

Sommaire

Acquis en matière d'aide financière	4
Bourse du collège	6
Les aides complémentaires aux bourses du collège	7
Bourse du lycée	8
Les aides complémentaires aux bourses du lycée	9
Accompagnement des élèves en situation de handicap	10
Aides du supérieur	11
Le Revenu Minimum Étudiant	13
Pass Culture 2024-2025	14
Pass'Sport	15
Aides au logement et à la caution locative	16
Récapitulatif des aides régionales	17
Glossaire	25

Acquis en matière d'aide financière

Depuis sa création, La Confédération Syndicale des Familles lutte pour améliorer le quotidien des familles, pour qu'elles puissent vivre et non survivre face à toutes leurs charges. L'égalité et la justice sociale sont des mots importants de notre organisation.

Quotidiennement, La CSF porte ses revendications auprès des pouvoirs publics dans le but d'infléchir les décisions politiques. Ce travail n'est jamais terminé car il faut sans cesse adapter les droits aux évolutions d'un monde qui bouge, d'une société qui se transforme, des mutations qui laissent les plus fragiles à la marge des conquêtes.

Notre combat associatif ne cessera jamais tant que des injustices subsisteront !

Les luttes collectives, aux côtés d'autres associations, ont permis de faire progresser certains droits pour les familles.

Allocation de rentrée scolaire

- 1974 : Création de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par les CAF pour les boursiers : 110,60 F.
- 1988 : ARS versée fin août.
- 1990 : ARS étendue jusqu'à 18 ans sur présentation du certificat de scolarité
- 1992 : Extension de l'ARS aux familles non boursières et non imposables.
- 1993/1994 : Revalorisation exceptionnelle de l'ARS (1500 F) pour les enfants de 6 à 18 ans.
- 1999 : Élargissement de l'ARS aux familles non allocataires avec un enfant à charge.
- 2001 : Réévaluation annuelle de l'ARS sur la base des prestations familiales.

- 2002 : ARS différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement les plafonds.
- 2008 : Modulation de l'ARS.
- 2012 : Revalorisation de 25 % de l'ARS.
- 2014 : ARS versée aux élèves de plus de 16 ans sur simple attestation sur l'honneur.
- 2015 : ARS versée aux élèves handicapés de plus de 6 ans maintenus en maternelle, sous conditions de ressources (revendication portée par le Collectif Citoyen Handicap).

Les bourses

Les bourses du collège et du lycée

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1980 : Bourses aux redoublants pour les élèves du technique et des LEP.
- 1986 : Publication d'un barème national des bourses du second degré. Prime d'entrée en seconde pour les boursiers.
- 1990 : Prime d'entrée en 1^{ère} pour les boursiers.
- 2016 : Revalorisation des bourses du collège.

Les bourses du supérieur

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1991 : Mensualisation des bourses d'étudiants dans certaines régions.
- 2000 : Création d'un échelon « zéro » pour les boursiers du supérieur :

exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Possibilité de redoubler une fois pendant le 1^{er} cycle universitaire (DEUG) sans perdre la bourse.

- 2013 : Création de l'échelon 7 pour les bourses sur critères sociaux.
- 2016 : Création de Obis pour les bourses sur critères sociaux.

Enseignement professionnel et apprentissage

- 1983 : Prime de qualification CAP-BEP pour les élèves boursiers.
- 1989 : Extension de la prime d'équipement à des nouvelles sections
- 2001 : Doublement de la prime d'équipement dans l'enseignement professionnel.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des équipements professionnels.
- 2018 : Revalorisation des salaires issus de l'apprentissage.

Manuels scolaires et livres

- 1970 : Circulaire sur le prêt des manuels en 6^{ème} et 5^{ème}.
- 1980 : Gratuité partielle des livres en 4^{ème}.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des manuels scolaires.
- 2019 : La quasi gratuité des manuels scolaires.

Autres

- 1983 : Circulaire ministérielle demandant aux lycées et collèges la limitation des fournitures.
- 1992 : Abattement d'impôt pour les familles imposables ayant des enfants en collège, lycée ou supérieur.
- 1996 / 1997 : Création de fonds sociaux des collèges, des lycées, des cantines.
- 2008 : Introduction du Dossier Social Etudiant en Ligne.
- 2021 : Création du Pass'Sport et du Pass'Culture.

CAF : quand les enfants quittent le foyer familial

Pour ouvrir droit aux prestations familiales, un enfant doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire (parent, tuteur, etc.). S'il travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.

Pour que l'enfant soit considéré à charge, l'allocataire doit en assurer la charge effective et permanente, c'est-à-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Un enfant est considéré à charge :

- Dès la grossesse pour la prime à la naissance ou le revenu de solidarité active (RSA) jusqu'à ses 3 ans.
- De 3 ans à 15 ans s'il remplit l'obligation scolaire.

L'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 20 ans (21 ans pour l'attribution du complément familial et des allocations logement) si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 55 % du SMIC.

L'enfant n'est plus considéré à charge s'il devient lui-même allocataire ou conjoint d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée, notamment l'aide au logement.

Annexe - Bourses et aides complémentaires de collège

Du nouveau cette année !!!

Conformément à un décret paru au Journal Officiel du 4 avril 2024, la bourse de collège pourra, à partir de la rentrée 2024, être attribuée de manière automatique à certains parents désireux de s'affranchir des procédures administratives classiques de demande via un formulaire papier ou en ligne. Pour ce faire, ils devront impérativement, lors de la première inscription ou lors de la réinscription de leur enfant, adresser au collège des données essentielles (informations d'état civil, numéro d'identification fiscale) qui, recoupées avec les informations déjà en possession du ministère des Comptes publics, permettront au Fisc de vérifier l'éligibilité de l'enfant à la bourse. « *Le consentement à l'examen automatique d'éligibilité à la bourse nationale de collège vaut demande de bourse* », indique le décret.

Il n'y a donc aucune autre démarche à effectuer. Et pour cause, ces seules informations, reliées à celles connues de l'administration fiscale, permettent de déterminer si les familles ne

dépassent pas les plafonds de ressources. En cas de refus de transmission de ces informations, il est possible de déposer une demande en ligne ou en format papier.

Une demande pour les parents ayant plusieurs enfants collégiens dans le même établissement peut être faite en même temps.

Le montant de la bourse est déterminé principalement à partir des ressources des parents, à savoir le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (soit les revenus 2023 pour une bourse 2024-2025).

Le montant versé chaque trimestre est identique. Il faut toutefois déduire les éventuels frais de demi-pension ou de pension. Son versement peut être arrêté ou partiellement diminué en cas d'absences répétées et injustifiées. Cette décision revient au chef d'établissement et est prise dans le cas où plus de 15 jours d'absences injustifiées ont été constatés.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser sur la base du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	17 927 €	9 691 €	3 419 €
2	22 064 €	11 928 €	4 208 €
3	26 201 €	14 164 €	4 997 €
4	30 338 €	16 401 €	5 786 €
5	34 476 €	18 637 €	6 576 €
6	38 613 €	20 873 €	7 365 €
7	42 750 €	23 110 €	8 154 €
8 ou plus	46 886 €	25 346 €	8 943 €
Montant de la bourse	114 €	315 €	495 €

Date de versement des bourses de collège

La campagne des demandes de bourse de collège pour l'année scolaire 2024-2025 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

- 17 octobre 2024 pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier ;
- 31 octobre 2024 pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au Service académique des bourses nationales du CNED de Rouen pour les classes de l'enseignement général de niveau collège, soit au Service académique des bourses nationales du CNED de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté de niveau collège.

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois au cours de l'année scolaire. Elle vient en déduction des frais de pension. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat pour un collégien est de 327 € à 465 €.

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si le foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2024-2025. Il permet d'obtenir une estimation personnalisée du montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Aides complémentaires aux bourses de collège

Aides complémentaires aux bourses au collège

D'autres aides peuvent être attribuées :

Le fonds social collégien

Cette aide exceptionnelle concerne les familles rencontrant des difficultés pour régler les dépenses de vie scolaire et de scolarité de leur enfant (transport, manuels, sorties éducatives, fournitures scolaires, soins de l'enfant, etc.). Elle n'est pas réservée aux élèves boursiers.

En espèces ou en nature, cette aide est proposée dans les établissements publics ainsi que dans certaines classes privées sous contrat. Le dossier doit être retiré au secrétariat du collège, une commission spéciale présidée par le chef

d'établissement décide de son attribution selon des critères qui peuvent différer d'un établissement à l'autre. Un recours est possible auprès de l'assistante sociale du collège.

Le fonds social pour les cantines

Ce fonds est alloué aux élèves de milieux défavorisés afin qu'ils puissent accéder à la restauration scolaire (exonération partielle ou totale des frais de cantine).

Le chef d'établissement fixe, après avis du conseil d'administration, les critères et les modalités d'attribution de cette aide. Les parents doivent se renseigner auprès de l'assistante sociale du collège ou du secrétariat de l'établissement scolaire.

Annexe - Bourses et aides complémentaires de lycée

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées sous forme de 6 échelons en fonction des revenus de la ou des personnes ayant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les bourses de lycée sont attribuées à tous les élèves qui fréquentent un lycée ou un

établissement régional d'enseignement adapté.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'imposition 2024 sur les revenus de 2023.

Le montant de la bourse est versé en trois fois en fin de trimestre.

Pour connaître les droits aux bourses de lycée, se référer au barème suivant.

Plafonds de ressources

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370 €	16 916 €	14 367 €	11 587 €	7 201 €	2 814 €
2	23 012 €	18 456 €	15 672 €	12 639 €	8 002 €	3 363 €
3	26 299 €	21 531 €	18 285 €	14 747 €	9 602 €	4 457 €
4	30 409 €	24 609 €	20 897 €	16 854 €	11 201 €	5 549 €
5	34 519 €	29 223 €	24 815 €	20 014 €	13 602 €	7 190 €
6	39 451 €	33 835 €	28 734 €	23 176 €	16 004 €	8 829 €
7	44 382 €	38 450 €	32 653 €	26 334 €	18 403 €	10 472 €
8 et plus	49 314 €	43 066 €	36 573 €	29 494 €	20 804 €	12 111 €
Montant annuel	474 €	582 €	687 €	792 €	897 €	1008€

Calendrier pour la demande de bourse de lycée

A compter de l'année 2024 - 2025, il est possible de bénéficier d'une étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant. Dans le cas où une famille ne souhaiterait pas transmettre les informations nécessaires à cette étude, elle pourra alors faire la demande selon les modalités suivantes. La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2024-2025 se déroule en une seule période du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024 (jusqu'au 31 octobre 2024 pour les élèves inscrits au CNED)

Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si le foyer peut bénéficier d'une bourse

nationale à la rentrée scolaire 2024-2025 disponible sur le site [Education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) et il permet d'obtenir une estimation personnalisée du montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de lycée scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois au cours de l'année scolaire. Elle vient en déduction des frais de pension. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat est de 327 à 672 €.

Aides complémentaires aux bourses au lycée

La bourse au mérite

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée pour les élèves boursiers méritants. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Cette bourse est versée de droit aux élèves boursiers de lycée qui auront obtenu une mention bien ou très bien au DNB (diplôme national du brevet). Il n'y a pas de demande spécifique à faire mais les élèves doivent s'engager par écrit à obtenir des bons résultats scolaires et être assidus dans leur scolarité, jusqu'au bac.

Son montant dépend de l'échelon déterminé pour la bourse de lycée et il est versé en même temps.

Le montant annuel de la bourse au mérite varie entre 402 € pour le 1^{er} échelon et 1002 € pour le 6^{ème} échelon.

La prime pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle sous statut scolaire (hors apprentissage) peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, en complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois ;
- et qui ont droit à une bourse de lycée au moment de leur reprise d'études.

D'un montant annuel de 600 €, elle n'a pas été revalorisée pour cette rentrée scolaire. Elle s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en trois fois, en même temps que celle-ci.

Une démarche en trois temps :

1 - S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation

2 - Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil.

3 - Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande.

Le fonds social lycéen

Dans les lycées publics, un fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Cette aide exceptionnelle, accordée par le chef d'établissement après avis de la commission qu'il préside (constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves), est versée en espèces ou sous forme d'une prestation en nature.

Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Il faut s'adresser à l'assistant(e) social(e) ou au secrétariat de l'établissement scolaire. L'aide est attribuée par le chef d'établissement.

La prime pour l'achat d'équipement

D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de 1^{ère} année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation et n'a pas été revalorisée cette année.

Annexe - Accompagnement des élèves en situation de handicap

Les parents d'un élève en situation de handicap – quels que soient la nature du handicap et le niveau d'enseignement suivi – peuvent demander un AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) afin d'assister leur enfant pendant le temps scolaire.

Le dossier doit être déposé auprès de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie, anciennement MDPH) qui procédera à un examen approfondi de la situation. Si le dossier est accepté par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), un AESH sera désigné par l'Éducation nationale.

L'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) peut également servir à financer le surcoût lié au handicap de l'enfant. La demande d'AAEH doit être adressée à la MDA. L'aide est versée par la CAF sur décision de la CDAPH.

Enfin, la famille dont un enfant est bénéficiaire de l'AAEH peut également demander un complément d'AAEH ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Cette aide est versée lorsque la personne en situation de handicap rencontre une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités (mobilité, entretien personnel, communication, etc.).

A la rentrée 2024, quelques évolutions devraient être mises en place :

1. Attribuer un numéro Identifiant National Elève (INE) à tous les enfants.
2. Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation nationale.
3. Transformer les pôles inclusifs (Pial) en pôles d'appui à la scolarité.
4. Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques.
5. Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative.
6. Déployer des équipes mobiles médicosociales pour favoriser la scolarisation.
7. Faire intervenir des professionnels de santé dans les murs de l'école.
8. Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques.
9. Déployer des professeurs référents dans les établissements.
10. Valoriser le temps de coordination.
11. Déployer 100 projets pilotes d'instituts médico-éducatifs (IME) dans l'école.
12. Généraliser le bonus périscolaire.



La CSF dénonce

L'absence d'engagements chiffrés sur les moyens humains et financiers qui vont y être consacrés, dans un contexte de pénurie de personnels qualifiés du secteur, même si elle rejoint l'esprit de ces mesures.

Annexe - Aides du supérieur

Malgré la disponibilité de diverses aides visant à soutenir les étudiants dans leurs besoins financiers, il arrive parfois que ces ressources ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses liées à leurs études. Selon l'Observatoire de la Vie Étudiante, 26 % des étudiants ont déclaré avoir des difficultés économiques importantes en 2023. Cette détresse économique conduit 34 % d'entre eux à renoncer à certains soins médicaux. De plus, une étude réalisée par Santé Publique France en 2023 révèle que 20 % des étudiants présentent des troubles dépressifs. Ces chiffres soulignent que les études supérieures peuvent être une période éprouvante pour les étudiants, avec des dépenses qui peuvent impacter leur bien-être physique et mental, alors même que leur priorité devrait être la réussite scolaire. Une étude réalisée par Linkee indique même qu'un étudiant sur 5 a envisagé d'arrêter ses études à cause de ses difficultés budgétaires. Leur droit à l'éducation ne devrait pas être entaché par des contraintes financières.

Bourse sur critères sociaux, aide au mérite, à la mobilité, allocation, il existe de nombreuses aides

	Versement mensuel	Versement sur 10 mois	Versement sur 12 mois (sous conditions)
Année universitaire	2024-2025	2024-2025	2024-2025
Échelon 0bis	145,4	1454	1745
Échelon 1	216,3	2163	2596
Échelon 2	307,1	3071	3685
Échelon 3	382,8	3828	4594
Échelon 4	458,7	4587	5504
Échelon 5	521,2	5212	6254
Échelon 6	550,6	5506	6607
Échelon 7	633,5	6335	7602

Cette année, aucune revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux ! Une décision incompréhensible au vu de la précarisation croissante des étudiants.

pour le financement des études supérieures. Pour retirer les dossiers de ces aides, un interlocuteur privilégié : le CROUS.

Une première démarche s'impose : remplir le Dossier Social Étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr

En le remplissant dès le début de la campagne, l'étudiant sait très rapidement s'il est éligible ou non à une aide ou s'il peut prétendre à un logement en résidence CROUS. Le dossier est à déposer avant le 31 mai.

La bourse sur critères sociaux

La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est versée en dix mensualités, de septembre à juin. Elle complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.

Le statut de boursier de l'enseignement supérieur ouvre droit à :

- l'exonération des frais universitaires ;
- l'exonération de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- le repas à 1 € dans les CROUS ;
- la priorité dans l'affectation d'un logement CROUS ;
- le Pass'Sport : 50 € pour s'inscrire dans un club sportif éligible ou à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) ;
- des APL plus importantes (aides personnalisées au logement) ;
- l'aide au mérite pendant 3 ans si l'étudiant a eu la mention Très bien au baccalauréat et qu'il ne redouble pas.

Restaurant universitaire

Tous les étudiants peuvent manger au restaurant universitaire, cependant le prix n'est pas le même pour tous. Le prix d'un repas au « Resto U » est actuellement de 3,30 € pour les étudiants non boursiers et de 1 € pour les étudiants boursiers ou en situation de précarité. Beaucoup d'étudiants non boursiers déclarent ne pas y manger le trouvant trop onéreux.

Pour autant, pendant la période des vacances scolaires estivales, les Restos U ferment, laissant les étudiants sans aides sur le plan alimentaire.

La CSF revendique des repas équilibrés, de qualité, à 1 € pour tous et toute l'année

Aides alimentaires

Selon l'INSEE, en deux ans, le prix des denrées alimentaires a augmenté de 20 %. Certains étudiants sont contraints de réduire leurs dépenses alimentaires et parfois même de sauter des repas.

Plusieurs associations fournissent une aide alimentaire aux étudiants en distribuant des repas gratuitement (Linkee, Secours Populaire, Les restos du cœur...). Linkee dénombre pour sa part plus d'1,5 million de repas distribués aux étudiants en 2023, contre 1 million en 2022.

Des épiceries solidaires proposent des produits alimentaires, d'entretien ou d'hygiène à des prix très réduits accessibles sur critères sociaux.

Les autres aides financières

Les aides sont multiples et variées. Il est difficile de s'y retrouver. Il existe de nombreuses aides locales ou régionales.

Pour se renseigner, une visite s'impose sur les sites : www.etudiant.gouv.fr et www.service-public.fr

Les sites officiels (.gouv.fr) donnent des informations fiables et sont mis à jour régulièrement.

Exemples de situations prises en compte :

- Aides financières pour les étudiants internationaux
- Aides des régions et des Outre-mer
- Aides spécifiques
- Bourses Erasmus+ et Aide à la mobilité internationale (AMI)
- Autres bourses et aides pour étudier à l'étranger
- Aide à la mobilité en master
- Aide à la mobilité Parcoursup
- Aide au mérite

- Aides au logement et à la caution locative
- Prêt étudiant garanti par l'État
- Transports en commun : les tarifs réduits
- Financement du permis de conduire
- Aides pour vos projets culturels et artistiques
- Pass Culture
- Santé Psy Étudiant, qui ouvre droit à des consultations gratuites auprès d'un psychologue.
- Pass'Sport aux étudiants boursiers

D'autres aides sont possibles par la région, le département, la commune.

L'employeur des parents peut aussi fournir des aides diverses, plus ou moins importantes.

On trouve d'autres informations utiles au sujet des droits et démarches dans le dossier « Préparer ma rentrée étudiante » ainsi que dans le guide de rentrée publié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Notons aussi le site : 1 jeune 1 solution.

Trouver toutes les aides dont on peut bénéficier pour ses études relève d'un travail de fin limier. Le conseil principal est d'être curieux, chercheur... et patient.

Le cas particulier des formations sanitaires et sociales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations. Le dossier est à déposer auprès de la région.

Seule exception : la région Normandie, pour laquelle c'est le CROUS qui instruit la demande. Il s'agit dans ce cas d'un Dossier social étudiant, avec quelques spécificités.

Chaque région a son propre calendrier et ses modalités de dépôt.

Les dispositifs présentés sur le site www.etudiant.gouv.fr sont clairs et détaillés. Le plus souvent les aides sont réservées aux étudiants boursiers et d'un montant limité par rapport aux sommes engagées.

Le Revenu Minimum Étudiant

Le Revenu Minimum Étudiant est une aide aux étudiants en situation de précarité apportée par certaines communes. Cette aide reste une initiative locale actuellement très limitée puisqu'elle ne concerne qu'une trentaine de villes françaises, parmi lesquelles figurent des localités de taille modeste telles que Nogent-sur-Seine, Panazol, Gravelines, et d'autres.

Le RME est complémentaire des autres aides pour les jeunes comme la bourse sur critères sociaux. Il a pour objectif d'aider les étudiants dans leur vie quotidienne et dans l'acquisition de livres ou équipements (ordinateur...) pour leurs études. Cette aide n'étant pas centralisée, chaque ville établit ses propres critères d'attribution ainsi que le montant et la durée.

Le critères

Des critères sont communs comme le statut d'étudiant et son lieu de résidence.

Les collectivités fixent un plafond de revenus ou le plus souvent un montant maximum de quotient familial.

En bénéficiant du RME, l'étudiant s'engage à être assidu en cours et à se présenter aux examens. Les communes demandent généralement un certificat de suivi de scolarité en cours d'année pour s'assurer du non-abandon des études du bénéficiaire. Le parcours scolaire est également pris en compte, refus en cas de redoublements successifs par exemple.

Parfois, la justification de situations spécifiques comme un handicap ou une situation familiale précaire permet d'en bénéficier.

L'âge maximum est souvent fixé entre 23 et 26 ans.

En contrepartie du Revenu Minimum Étudiant, les collectivités peuvent prévoir une participation bénévole à une action citoyenne.

Le montant

Chaque commune détermine le mode de calcul du revenu minimum étudiant et les montants alloués.

Certaines communes proposent une somme forfaitaire indépendante des ressources financières à laquelle s'ajoute éventuellement une somme liée aux revenus.

Le versement du RME peut être mensuel ou effectué en 1 ou plusieurs fois pendant l'année scolaire. Le RME peut être cumulé avec une bourse.

La demande de Revenu Mensuel Étudiant est à effectuer auprès de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Villes. Chaque commune dispose de son propre formulaire/dossier.

La CSF est tout à fait favorable au RME puisqu'elle demande depuis de nombreuses années un revenu minimum pour l'autonomie des jeunes : RAJ, pour tous les jeunes.

pass Culture et Pass'Sport 2024-2025

Le pass Culture

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, dont l'objectif est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes via une aide financière, mais aussi de favoriser une meilleure visibilité des actions culturelles proposées par les collectivités, les associations et les lieux culturels grâce à une application mobile proposant un service de géolocalisation et d'agenda. Généralisé le 21 mai 2021 à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin pour les jeunes âgés de 18 ans (Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-678 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », JORF du 21 mai 2021), le pass Culture est renforcé en janvier 2022 par le partenariat avec le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime (Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, JORF du 7 novembre 2021).

Le Pass a été étendu aux collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème} à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, seulement pour la part collective.

Il est, à nouveau, étendu en 2024 aux jeunes Français vivant dans un pays étranger, sachant que les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (les 27 États membres de l'Union européenne + la Norvège + l'Islande + le Liechtenstein) et de Suisse y avaient déjà droit.

Les personnes concernées qui n'ont pas la nationalité française et qui vivent sur le territoire français doivent justifier qu'elles y résident depuis plus d'un an pour être éligibles au Pass Culture.

Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective à partir de la classe de 4^{ème}, étendue aux collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème} à compter de la rentrée 2023, et une part individuelle à partir de 15 ans.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet au jeune de bénéficier d'un crédit en fonction de son âge :

- 20 € à 15 ans,
- 30 € à 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité du jeune. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée.

Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report.

- 75 € par élève de quatrième et de troisième,
- 30 € par élève de seconde et de CAP,
- 20 € par élève de première et de terminale.

L'objectif de cette nouveauté est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application dédiée. Le jeune dispose de 24 mois (2 ans) après activation de son compte (possible jusqu'à la veille de son 19^{ème} anniversaire) pour utiliser son crédit.

Le pass Culture permet d'acheter :

- Des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma..., à hauteur de 300 € maximum,
- Des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin..., à hauteur de 300 € maximum,
- Des biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...), à hauteur de 300 € maximum,
- Des biens numériques (abonnement à la presse en ligne, à la musique en ligne, aux

jeux vidéo en ligne, à des conférences...), à hauteur de 100 € maximum. Ce montant est porté à 150 € pour les jeunes résidant à Mayotte et à 200 € pour ceux résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il atteint 300 € maximum pour les jeunes résidant dans les îles de Wallis et Futuna.

Les bons d'achat peuvent être utilisés en plusieurs fois. Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit. À savoir : pour éviter

que les bons bénéficient uniquement aux cybermarchands, comme Amazon ou Fnac.com, et pour favoriser les magasins de biens culturels, les livres, CD et DVD acquis grâce au pass Culture ne peuvent pas être livrés : le jeune est obligé d'aller les retirer dans un point de vente. Idem pour les instruments de musique qui doivent être achetés dans un magasin de musique et les œuvres d'art dans une galerie d'art. Les activités sportives ne sont pas comprises dans ce dispositif...

Pass'Sport

Décret n° 2024-500 du 31 mai 2024 relatif au « pass Sport » 2024

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a reconduit le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de plus de 6,5 millions d'enfants et jeunes adultes potentiellement bénéficiaires dans un club sportif pour la saison 2024-2025.

Pour la saison 2023-2024, seul près d'1,4 million de jeunes ont utilisé le Pass'Sport.

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant / jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2024 dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2024-2025

Sont concernés :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans.

Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel, incessible et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi. Il ne peut donner lieu à aucun remboursement en liquidités.

Le Pass'Sport est une **aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.**

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports
- Les associations agréées JFP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et / ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Le Pass'Sport est accepté pour l'adhésion :

- à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ».
- sur tout le territoire aux 5 000 associations agréées Sport ou Jeunesse et Éducation Populaire proposant une activité sportive.

Nouveauté 2024-2025 : Le Pass'Sport se modernise avec un nouveau site internet et un QR code dédié afin de simplifier les formalités. Les jeunes éligibles reçoivent leur QR code par courriel ou SMS le 30 mai 2024 et le 30 août 2024 pour les étudiants boursiers. À partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2024, les clubs pourront valider le passe en scannant simplement le QR code. Ces structures et associations sportives peuvent en demander le remboursement auprès des services du ministère chargé des sports au plus tard le 31 décembre 2024.

Annexe - Aides au logement

Le loyer représentant une part importante du budget, différentes aides au logement existent : CAF, Action Logement ou encore dispositifs locaux.

CAF

Les aides au logement (ALF, ALS, ALF), versées par la CAF, sont accessibles pour les résidences CROUS, les résidences étudiantes privées, les FJT, les logements individuels ou les colocations. Le calcul de ces allocations se fait en fonction de différents facteurs, comme le type et la taille du logement, le nombre de personnes avec lesquelles on vit, si le logement est meublé ou pas, le montant du loyer... Une simulation peut se faire sur le site de la CAF. Les procédures doivent être initiées dès l'eménagement dans le logement. Les aides ne sont pas rétroactives, le premier mois est un mois de carence et n'est pas pris en compte de même que le dernier mois. En fin d'année universitaire, il est nécessaire de signaler via l'espace personnel en ligne de la CAF si l'on prévoit de conserver le logement pendant les mois de juillet et d'août puisqu'en l'absence de réponse, les droits sont suspendus.

Garantie Visale

Proposée par Action Logement, elle offre aux jeunes de 18 à 30 ans, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement. Ce dispositif évite cependant pas le traitement inégalitaire des jeunes selon leurs origines sociales. En cas de concurrence, un jeune qui peut présenter une garantie personnelle physique sera souvent privilégié à un jeune protégé par la garantie Visale. Des propriétaires spécifient même dans leur annonce qu'ils ne veulent pas louer aux jeunes si ces derniers y ont recours. Or, elle est bien plus fiable car Action Logement est solvable, ce qui n'est pas le cas de tous les garants !

Avance loca-pass

Action Logement propose un prêt à taux zéro sans intérêt, il est destiné à aider les locataires à franchir le dépôt de garantie exigé par le propriétaire. Le montant de l'avance ne peut pas excéder 1 200 € et doit être remboursé sous 25 mois. Il est accessible aux boursiers, aux apprentis et aux étudiants salariés ainsi qu'aux stagiaires ayant un contrat d'au moins trois mois.



Comme tous les prêts, il doit être remboursé !

Mobili-jeunes

Action Logement propose une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et ce, pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Si un étudiant se trouve dans une situation financière difficile et qu'il a besoin d'aide pour payer son loyer ou ses charges, il peut prendre contact avec un assistant social pour bénéficier d'un FSL. Chaque département définit les critères pour permettre d'y accéder, ce qui peut conduire à des inégalités de traitement selon les territoires. En outre, certains départements font le choix de fournir une aide sur le paiement des dépenses énergétiques, ce qui n'est pas le cas partout.

Les aides proposées au niveau local

Les régions et / ou les municipalités peuvent proposer des aides financières. Par exemple, la Mairie de Paris propose une Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (AILE) boursiers, comprise entre 500 et 1 000 € et gérée par le CROUS. En fin, pour avoir des informations ou des conseils juridiques sur le droit au logement localement et s'informer sur les droits et obligations du locataire et du propriétaire, les jeunes peuvent s'orienter vers les CLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes), la CSF et les ADII (Agences départementales pour l'information sur le logement). La CDCRI (Commission Départementale de Conciliation des Rapports Locatifs) dans certains départements peut permettre une médiation pour aider les étudiants dans la résolution de conflits avec leurs propriétaires. La CSF peut accompagner une telle démarche.

Des outils pour faciliter les démarches

Le site DossierAdile.fr permet de constituer facilement un dossier numérique conforme, sécurisé et facile à transmettre au bailleur. Tous les bailleurs ne l'utilisent pas. Le site Particuliers à Particuliers (PAP) a développé un partenariat avec cette plateforme pour simplifier le processus de candidature aux offres de location.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> Pass. Ressources pédagogiques (MAP) Dotation aux établissements pour soutenir l'acquisition de ressources pédagogiques (manuels scolaires ou ressources numériques). Des collections de manuels scolaires, « classiques » et usage mutualisés, Des licences pour l'accès à ces ressources numériques ou organiser l'usage de ces ressources, Des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves, Des ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Éducation nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> Pass. Ressources pédagogiques (MAP) Dotation aux établissements de 40 à 500 € suivant les formations dispensées pour : Lycéens en première année de formation pro de niveau 3 et 4, Lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou première année de CAP, dans le cadre d'une reconversion, Mise à disposition de matériel, le matériel devient sa propriété en fin de formation, Pour encourager cette pratique vertueuse, la Région accorde une aide financière aux lycéens pour effectuer leurs achats mutualisés pour la rentrée 2021-2025. 	<ul style="list-style-type: none"> Pass. Ressources pédagogiques (MAP) Dotation aux établissements de 15 € par an et par élève pour choisir les types de ressources les plus adaptées à leurs projets pédagogiques. Moyens supplémentaires alloués à l'équipement des établissements bretons pour les aider à se doter de supports numériques supplémentaires tels que des tablettes. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dispositif particulier 		<ul style="list-style-type: none"> La bourse « Jeune à l'International » vise à favoriser la mobilité internationale des jeunes lycéens professionnels (CAP, CAPP, CAMM, Bac Pro, BMA, FOL, MIC, DIMS, etc ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie ») et des élèves des formations sanitaires et sociales scolarisés dans un établissement breton en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel à l'étranger. Tous les pays étrangers en ce qui concerne pas y participant au programme Erasmus+. Montant forfaitaire = 450 € non cumulable avec d'autres aides, celles que soient la durée et la destination.
Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> Dotation aux établissements Gratuité des supports pédagogiques : manuels scolaires papier (ce puis livres) et supports numériques. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide directe Yeps 50 € - aide au premier équipement professionnel est une aide financière versée au lycéen ou élève aïco-scolarisé pour l'achat du premier matériel professionnel indispensable à l'activité (outillage, vêtements ou équipements pédagogiques). Eligible une seule fois dans le parcours. Un foros social est versé aux établissements qui peut franchir jusqu'à la totalité de l'équipement pour les élèves dont les familles ont de bas revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Yeps Aide réservée aux lycéens scolarisés en seconde, première, terminale et CAP Des lycées publics (y compris élèves scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion sociale (ULIS)) Des prix réduits allant jusqu'à 50 % sur différents modèles d'ordinateurs neufs et sur des accessoires. La possibilité d'achat d'ordinateur à partir de 200 € pour les élèves ayant le plus haut niveau de bourse. 	<ul style="list-style-type: none"> Yeps De 15 et 25 ans, gratuite de 20 € pour franchir l'inscription au sein d'une association sportive. After school à utiliser avant le 15 décembre 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> Yeps De 15 à 25 ans Cagnotte de 20 € à consommer au montant de son choix auprès de n'importe lequel des partenaires YEP'S, sans distinction de discipline. Spectacles vivants, cinéma, livres, sorties... 6 entrées gratuites pour découvrir le patrimoine (Abbaye de Noirlac, Château de Maintenon, Château de Valançay, Cité royale de Loches, Domaine de Chaumont-sur-Loire, Château de Chaumerolles 	<ul style="list-style-type: none"> Yeps Dispositif régional « Euro Métiers Centre Val de Loire – apprentis » Mobilité européenne pour tous les apprentis de CAP à Bac Pro (ou équivalent) sous réserve que l'établissement de formation soit lui-même inscrit dans le dispositif. Stage d'immersion en entreprise de 2 à 3 semaines... Dispositif régional « Euro Métiers Centre-Val de Loire – lycéens agricoles » Mobilité européenne pour tous les lycéens agricoles de CAP à Bac Pro sous réserve de l'inscription de l'établissement dans le dispositif Cumulable avec la bourse Erasmus+

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Corse	Notation aux établissements pour l'acquisition, la gestion, la mise en place ou système de prêt et de suivi des manuels.	Notation aux établissements pour l'achat ou premier équipement, à la fois pour les élèves boursiers et non boursiers : entre 300 et 500 €.	Notation aux établissements pour les lycées, une convention signée entre le Rectorat de Corse et la Collectivité de Corse a permis d'équiper certaines salles de classe, de dispositifs d'hybridation. En complément, des plates-formes de visioconférence institutionnelles pour ces établissements ont été déployées.	Sport Pass pour les jeunes de 6 à 18 ans de familles éligibles à l'ARS, BUI/Jeune entrés directement à l'association sportive, 1/20€ pour un jeune handicapé.	Pas de disposition particulière de la Région Renvoi vers le Pass Culture national	Incroyable et d'apprentissage pour les apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse. Bilan annuel de 1000 €.
Grand-Est	Notation aux établissements Tous les lycées sont maintenant équipés. L'école européenne de Strasbourg, le manuel numérique est un outil, le papier et le numérique sont deux supports complémentaires et dont l'usage relève de la pédagogie. Leur usage est à la discrétion du professeur. Il y a des ressources numériques en ligne sont mises à disposition des élèves gratuitement. Au-delà du catalogue de ressources numériques qui est proposé, les enseignants peuvent produire et diffuser leurs propres outils pédagogiques	Pas d'aide autre que la prime à l'équipement pour les boursiers.	Notation aux établissements Chaque élève recevra un ordinateur portable et un croquet, soit il recevra un ordinateur et un croquet, soit un ordinateur et un croquet. C'est pour la région : 35€, 7/15 par ordinateur. Les ressources numériques sont entièrement financées par la Région (environ 2/3 l'Etat et 1/3 l'Union Européenne). Accès à l'UNI Micro Bureau Numérique.	Leur Est : Avantage Culture : 2 x 5 € de réduction pour des spectacles de nos villes partenaires. 3 x 4 € de nos cinémas partenaires. 20 € de réduction à partir de 20€ pour tout achat de livre chez les libraires partenaires et sur les festivals. 8 € de réduction pour un festival. Leur Est. Accès gratuit à la plateforme Do you speak le français, une plateforme de learning pour l'apprentissage des langues (allemand, anglais, italien, espagnol...). Donne accès à des contenus et supports adaptés à ce que niveau de maîtrise de la langue, du niveau A1 à C1. Accès gratuit à l'objet vidéo pour améliorer l'orthographe et grammaire.	Aide à la mobilité à l'étranger pour lycéens de lycée professionnel. Pour CAS, Eco-FCR, Eco-technologique et l'Atelier etc qui souhaite faire un stage à l'étranger de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum. 75 € par semaine pour les dépenses de transport. 150 € par semaine pour les mobilités avec hébergement payant : les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration sont éligibles.	
Hauts-de-France	Aide directe Aide à la famille sur critères sociaux 100 € d'avantages pour les lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles entrant en secteur, auprès de commerçants et associations de la région. 55 € pour les arrières suivantes et recueillants. Pour manuels scolaires ou équipements nécessaires à la scolarité.	Aide directe Sur demande de la famille au Fonds social du lycée. S'il est épuisé, la région peut intervenir ; ouverture d'un partenariat avec « manuels et équipements sur le Centre Génération HOFIX. Aide à la famille de 200 € pour les apprentis en première année de contrat, ainsi que les élèves intégrés à une école de production, pour manuels ou équipement professionnel, y compris équipement de sécurité.	FNI NFC Plateforme éducative sécurisée qui offre un panel d'applications pédagogiques et de services numériques comme : des ressources et manuels numériques, un accès à la vie sociale, des applications pour créer des contenus, des espaces pour stocker des vidéos, des travaux.	Forces pluri (événements sportifs), Forces pluri (festivals), Jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et autres lots contribuant à la découverte par les jeunes du territoire et de son patrimoine, de la culture, des loisirs et des sports. Places de théâtre. Accès privilégié à des manifestations portées ou soutenues par la Région. ...	Carte Génération HOFIX	Étudiants des Hauts-de-France souhaitent faire un stage ou un séjour d'études à l'international une bourse Mermoz de 400 € maximum/mois pour les aller à l'étranger : - un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement supérieur, - un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ONG...) - un séjour de recherche dans un laboratoire.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Ile-de-France	Dotation aux établissements gratuite pour les élèves sous forme papier ou numérique. La Région Île-de-France fait évoluer les manuels scolaires vers une offre numérique accessible via une interface unique (iReadtree), au lieu des sept interfaces existantes. Ce choix a été fait pour simplifier l'accès aux manuels numériques et ainsi faciliter leur usage. A la rentrée 2024, cette transition concernera uniquement les volets générale et technologique des lycées numériques.	Aide directe Aide à la famille de 25 € à 200 € selon la filière (l'Étellerie, écriture, mécanique...) L'aide s'adresse aux élèves inscrits dans un établissement régional d'enseignement adapté (IEP-A), un lycée public ou privé sous contrat d'accord avec le ministère de l'Éducation nationale et scolarisés en classe de 3 ^{ème} de prépa - métiers > ou en première année de certaines formations professionnelles ou technologiques éligibles dans l'établissement.	Disponibilité lycées 'JUI' Ressources > mise à disposition de ressources numériques irremplaçables pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'équipement en ordinateur portable de tous les élèves de seconde de son territoire ou l'inscription en Filière Générale, technologique ou professionnelle sur critères sociaux dans les lycées privés.	de 15 à 17 ans carte feuille virtuelle de 100 € pour accéder à l'inscription dans un club de sport ou dans une association culturelle. sur l'application IABAZ FR de ment, 4000 places sont disponibles gratuitement pour la Coupe ou encore ce rugby qui se déroule en France jusqu'au 28 octobre.	Pass Jeunes Paris Seine Saint-Denis Culture Sport Loisirs 14 à 25 ans -12 offres exclusives disponibles en votre chambre, dans les offres complémentaires en accès par mail pendant les vacances. -Des tarifs réduits ou gratuits toute l'année grâce au Musée Jeunes.	155 de proposition pour infobes.
Normandie	Aide à la famille Avantage Manuels 20 € par enfant en seconde, générale et technologique. 40 € en enseignement professionnel, agricole, les élèves des écoles de producteurs et les élèves allophones nouvellement arrivés (FANA), en UPE2A et UPE2A NSA.	Aide directe Avantage Équipement 100 € pour premier équipement, prioritairement les équipements de protection individuelle requis, les tenues professionnelles indispensables, l'équipement de formation en filières professionnelles depuis 3 ^{ème} professionnelle jusqu'à une profession mention complémentaire.	Track Numérique Lycées (si établissement engagé dans le projet) : mise à disposition d'un ordinateur portable, à chaque lycée primaires, collèges, lycées établissements publics, privés et les IUT (lycées de seconde générale, technologique et professionnelle et 3 ^{ème} année de CAP). La région reste propriétaire du matériel.	Avantage pratique sportive ou artistique : 50 €	Avantage loisir – adhésion 10 € Concert et spectacle – 30 € Cinéma – 20 € 10 Rollons – 10 € à utiliser chez les commerçants qui prennent la monnaie normande FAPA / FAPM / FNSSA / Premiers secours / Charter de Jeunes bénévoles – 40 €	Pass monde Dispositif destiné aux jeunes normands de fin de collège jusqu'à 5 années après le baccalauréat (lycée, études en formation initiale, apprenti, stagiaire de formation professionnelle). Stagiaire ou séjournant diplômés à l'étranger s'inscrivent dans le parcours de formation. De 2 à 12 semaines; forfait de 200 € pour stage ou séjour d'études effectué en Europe ou forfait de 400 € pour autres destinations. Aide de 71 € par semaine. 500 à 3500 € pour porter un projet citoyen individuel ou collectif à l'étranger.
Atouts Normandie est le dispositif régional d'aide aux Jeunes Normands de 15 à 25 ans. Il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : le temps scolaire et le temps personnel. Pass Normandie est la bourse régionale qui favorise la mobilité interrégionale des étudiants et apprentis normands.						

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Nouvelle Aquitaine	<p>Dotation aux établissements Gratuité pour tous les élèves. Mise à disposition par l'établissement.</p>	<p>Dotation aux établissements 115 €, 7-15 €, 300 € par jeune selon la filière et la nature de la formation pour l'acquisition des équipements spécifiques et/ou l'entrée dans un premier cycle des formations professionnelles et/ou technologiques, 100 € année de CAP, C.A.P.A et B.S., R.M.A. > 200 € Technologie arts appliqués et > 200 € Brèlerie restauration, Filière « passerelle » qui a une directement en de se de première, suite à un changement de filière ou de formation.</p>	<p>Des d'information sur des événements soutiens individuels à l'équipement informelle pour les jeunes néo-quitains.</p>	<p>Conventions avec l'UNSS, l'USMF, l'ANAS, le INASU pour le versement de découverte de nouvelles pratiques.</p>	<p>Le dispositif chèque livre disparaît avec la mise en place par l'Etat du pacte Culture - Service de soutien scolaire téléphonique : gratuit pour tous les lycéens et apprentis dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique - animé par les étudiants en master des universités de la région - Aide au financement d'une partie des brevets d'aptitude aux fonctions - d'animateur (PAPA) = 700 € - et de directeur (PAD) = 400 € - du Brevet national de Sécurité et de Sauveteur aquatique (BNSSA) = 150 €</p>	<p>Dispositif Hagges pour aider au financement de stage ou séjour d'études à l'étranger pour lycéen, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation, De 7 à 4 semaines pour jeune Bénéficiant d'un financement Erasmus pour le même stage De 7 semaines minimum pour jeune ne bénéficiant pas d'un financement Erasmus infra Hag pour le même stage IV forfaitaire de 80 € par semaine, porté à 100 € pour boursier, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle.</p>
Occitanie	<p>Dotation aux établissements. Prêt des manuels en version papier ou numérique. L'ensemble des lycées publics est labellisé « lycée numérique ».</p>	<p>Dotation aux établissements. Gratuité ou premier équipement et terres pour les élèves des Filières technologique et professionnelle et apprentissage. Lycée public ou privé sous contrat avec l'Etat. Maisons Familiales et Rurales.</p>	<p>Dotation aux établissements. Si le lycée est labellisé « lycée numérique », l'Etat (14€/10 €) est fourni gratuitement à chaque élève ou entre-er secondaire. Si le lycée n'est pas labellisé « lycée numérique », l'équipement gratuit pour les familles est ARS ou CP < ou égal à 10 000 € sur demande, 80 € si CP > 10 000 €, 200 € si CP entre 10 001 et 12 000 €.</p>	<p>Aide de 15 € à la licence sportive au sein du lycée (UNSS).</p>	<p>Aide de 20 € à la lecture loisir, « hors murs » culturels, sportifs et touristiques, tarif préférentiel au titre gratuit.</p>	<p>Has d'intervention « mobilité » pour les jeunes infra-Hag.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Sud Provence-Alpes - Côte d'Azur	Notation aux établissements, gratuité manuels numériques et tablettes pour tous les élèves.	Notation aux établissements, gratuité pour le premier équipement professionnel.	Tous les lycées sont rattachés à un « référent numérique ».	e-Pass jeunes 20 € licence sportive + hors plans sport.	Pour les lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de 15 à 25 ans scolarisés en France-Alpes-Côte d'Azur, 28 € livres, 3 x 4 € cinéma, 10 € spectacle, 10 € pour participer à une sortie scolaire + hors plans culture.	Pas de proposition pour les infra-bas.
Pays-de-la-Loire	Notation aux établissements destinée à leur assurer le renouvellement des manuels et autres ressources pédagogiques. Gratuité totale pour les familles.	Notation aux établissements contributive au premier équipement des jeunes lycéens professionnels, techniciens et agriculteurs, des élèves des établissements de formation sanitaire (niveau V), l'équipement est dédié aux jeunes au cours de la formation. L'âge est calculé en fonction de l'estimateur ou de l'âge réel de l'équipement et selon un barème propre à chaque formation.	F-Lycos, l'Espace numérique de Travail. Chaque lycéen se connecte et ce premier accès de CAI est offert à un ordinateur portable qui l'accompagnera tout au long de son cursus, et même au-delà puisqu'il pourra le retourner à la sortie du lycée. F-Lycos met à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative un ensemble intégré de services numériques dans un cadre de confiance.	F-pass' 37 € pour la pratique sportive artistique. 24 € pour assister à un événement sportif de niveau national ou international.	F-pass' Culture-Sport – 8 € 14 € pour le cinéma, 16 € pour l'achat d'un ou plusieurs livres (livres, BD, mangas), 24 € pour visiter un site patrimonial (musée, château...), 37 € pour assister à des spectacles, 1 entrée gratuite à un festival patrimonial, 60 € pour l'engagement d'un(e) diplômé(e) secourisme ou d'un(e) volontaire sportif, BATA ou BAHU, ou participation à un championnat de jeunes béréales, 1 à 4 sorties collectives créées directement sur le compte de l'établissement.	
Guadeloupe	Pas d'information pour cette rentrée.					Dispositif « Stage régional, lycéens et entreprises » (SKIF) : - Statut d'élève (filère professionnelle) ; - Lycéens et étudiants de 18 à 25 ans - erlier ou cor à ve leur format - Stage er juillet ou er août Gratuité de 500 € à 1500 € entreprise et 350 € Régler Guadeloupe, pour 90 heures maxi, mensuelles

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Guyane	Notation aux établissements 3 manuels remis aux élèves de seconde, première et terminale, souvent Français et Mathématiques, le 3ème manuel est choisi par l'établissement.		Équipement progressif des collégiés et lycéens et créateur.			Socialité hors de la Guyane secteur professionnelle et technologique par enseignée en Guyane : attributor d'une enveloppe forfaitaire pour l'hébergement, prise en charge du transport aérien lié à chaque arrivée de formation.
Martinique	Notation aux établissements 3 formats sont proposés : numérique, papier ou hybride (incluant les deux), aux établissements, les manuels sont mis à disposition des élèves à la rentrée.	Notation aux établissements Aide au premier équipement professionnel en faveur de tous les lycéens des établissements publics et privés Secours de l'Accès Professionnel, l'arrivée de CAI, CAI Agricole, QUS, métiers d'Étudiante et restaurateur, Brevet des Métiers d'Arts, métier complé mental, formation complé mental Chirurgie locale et lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation - Equipements de Protection Individuels (PPI), tenues professionnelles spécifiques ou équipements individuels (couteils, mallette, boîte à outils...), nécessaires à la formation	Équipement des élèves Les élèves sont progressivement équipés d'un ordinateur pour lutter contre la fracture numérique	pas de dispositifs particuliers	pas de dispositifs particuliers	Stages d'immersion professionnelle et/ou cours en alternance dans des établissements partenaires de la Caraïbe - Coût moins 1 mois et au maximum de 3 mois - Secteurs de spécialités Tourisme hébergement restauration / Logistique Numérique / Filières médico-sociales / Soins aux animaux / Transformatio n agricole - plantes - Horticulture / BTP - Âgés de 15 à 20 ans - Ecture de mobilité de 100 € par mois, culture forfaitaire au voyage et d'un accompagnement visant à faire de cette mobilité de stage, une expérience réussie.
Mayotte	pas d'informator pour cette rentrée.					

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
La Réunion	<p>Notation aux établissements</p> <p>Tous les manuels scolaires, quels que soient la filière (généraliste, technologique, professionnelle), et le niveau (secondaire, première, terminale), sont mis à la disposition des élèves au format numérique.</p>	<p>Notation aux établissements</p> <p>Dispositif d'aide régionale au premier équipement professionnel en faveur de tous les lycéens des établissements publics et privés</p> <p>Secours de l'Accès Professionnel, 1^{ère} année de CAP, CAF Agricole, UMS, métiers d'atelier et restaurateur, Brevet des Métiers d'Arts, mention complémentaire, formation complémentaire d'initiation locale, lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation</p>	<p>Aide directe</p> <p>Le dispositif « Numérisak » pour tous les lycéens entrant dans un cycle de l'enseignement public et privé</p> <p>- Allouer à chaque lycéen sans condition de ressources d'une aide individuelle forfaitaire de 350 € sous la forme d'un « bon NUMÉRIKISAK - équipement informatique », - Attribuer ce montant d'aide de 20 € / mois (240 € max) à une personne appartenant aux familles pour la certification de la réussite de la bourse de l'élève est</p> <p>- ce niveau 3 pour l'année scolaire au collège 2024-2025 - ce niveau 6 pour l'année scolaire au lycée 2024-2025</p>		<p>Pass Culture</p> <p>Notation jusqu'à 600 € par sortie (transport et billets spectacle) aux établissements scolaires</p> <p>→ Pour les lycéens des établissements publics et privés,</p> <p>→ Pour les apprentis de centre de formation d'apprentissage</p> <p>« Un trimestre, un livre »</p> <p>Chaque trimestre, les lycéens auront le privilège de recevoir un ouvrage captivant, sélectionné par leurs soins.</p>	<p>BRESEM (Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité)</p> <p>Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger</p> <p>Être inscrit dans une formation non dispensée à la Réunion</p> <p>Assurer une progression dans le cursus (classe de l'année de recouvrement)</p> <p>Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE</p> <p>Boursier :</p> <p>1^{ère} année = 3 700 €</p> <p>2^{ème} année = 2 800 €</p> <p>3^{ème} année = 2 800 €</p> <p>Nor boursier</p> <p>1^{ère} année = 2 900 €</p> <p>2^{ème} année = 2 000 €</p> <p>3^{ème} année = 2 000 €</p>

Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé

AEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AESH : Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIL : Agences Départementales pour l'Information sur le Logement

AILE : Aide à l'Installation dans un Logement pour les Etudiants

ALF : Allocation de Logement Familial

ALS : Allocation de Logement Social

ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

AMI : Aide à la Mobilité Internationale

APL : Aide Personnalisée au Logement

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

ARS : Allocation de Rentrée Scolaire

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASP : Agence de Services et de Paiement

AuRA : Auvergne Rhône Alpes

BEP : Brevet d'Études Professionnelles

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse Allocation Familiale

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCRL : Commission Départementale de Conciliation des Rapports Locatifs

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CINOR : Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

CIREST : Communauté Intercommunale Réunion Est

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CLLAJ : Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CNOUS : Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

COM : Collectivité d'Outre-Mer

CP : Cours Préparatoire

CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles

CROUS : Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus

CU : Communauté Urbaine

DEUG : Diplôme d'Enseignement Universitaire Général

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DNB : Diplôme National du Brevet

DROM : Département / Région d’Outre-mer

DSE : Dossier Social Etudiant

DUT : Diplôme Universitaire Technologique

ENT : Espaces Numériques de Travail

ENS : Ecole Normale Supérieure

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes

FFSU : Fédération Française du Sport Universitaire

FSC : Forest Stewardship Council

FSL : Fond de Solidarité pour le logement

FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs

FSE : Foyer Socio-Educatif

ICDR : Indicateur du Coût de la Rentrée

IME : Institut Médico-Éducatif

INE : Identifiant National Élève

INSA : Institut National des Sciences Appliquées

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IRL : Indice de Référence des Loyers

JO : Jeux Olympiques

LEP : Lycée d’Enseignement Professionnel

MDA : Maison Départementale de l’Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ONG : Organisations non gouvernementales

OPCO : Opérateur de Compétences

PACA : Provence-Alpes-Côte d’Azur

PAI : Projet d’Accueil Individualisé

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel

PIAL : Pôle Inclusif d’Accompagnement Localisé

QF : Quotient familial

RAJ : Revenu Autonomie Jeune

RME : Revenu Minimum Étudiant

RMG : Revenu Minimum Garanti

RSA : Revenu de Solidarité Active

SEGPA : Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

TAP : Temps d’Accueil Périscolaire

TEP : Temps Éducatif Périscolaire

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UNEF : Union Nationale des Etudiants de France

UPE - CSF : Union de Parents d’Elèves La CSF

Dessins :
François Le Roux, Manon Nauton, Aurélie Dekeyser, Vecteezy



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

Fax : 01.40.35.29.52

e-mail : contact@la-csf.org

site : www.la-csf.org